Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260305-2026_03_07-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-03-07

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à 19 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mr CARRIC Alain - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LE MEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr CHÉREL Fabrice donne pouvoir à Mme LAUR Jocelyne - Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia – Mr BOURNE Eric donne pouvoir à Mr RUELLAND Samuel.

Absent excusé : Mr DE MONCUIT Bruno arrive à 19h25 – Mr MERLET Benoît arrive à 20h00 (point 5).

Désignation du secrétaire de séance : Mme LAUR Jocelyne

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-03-07 – Budget Lotissement du Pont Perrin – reprise anticipée des résultats 2025 dans l'attente de l'approbation des comptes 2025 et affectation des résultats

Compte tenu d'un incident technique affectant l'application Hélios, et indirectement d'autres applications du secteur public local, il est actuellement impossible au comptable public de produire les comptes définitifs et de valider la clôture des comptes 2025 pour l'ensemble des budgets.

De ce fait, et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, prévue aux articles L.2311-5 et L.1612-32 du CGCT la commune souhaite procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2025 pour le budget Lotissement du Pont Perrin.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260305-2026_03_07-DE

Monsieur le Maire soumet cette reprise des résultats et leur affectation à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure de reprise anticipée dans l'attente de l'approbation des comptes 2025 du budget Lotissement du Pont Perrin portant le numéro 86201,
- **AFFECTE** le déficit d'investissement de 140 122.18 € au chapitre 001,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le

